

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Afférents au	En	qui ont pris
Conseil de	exercice	part à la
Communauté		délibération
35	28	33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du "PAYS
ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **Jeudi 12 MARS 2020 (20H30)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt
et le douze mars à vingt heures trente

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Étaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, FRAISE Philippe (Cordelle), NEYRAND Jean-François, PRALAS Nicole (Fourneaux), GIRAUD Jean Marc, SALAZARD Pierre (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), ROCH Régis (Neaux), ROFFAT Hubert, DOTTO Luc, VIAL Virginie (Neulise), DESBROSSE Gabriel, BRUN Charles (Pradines), JOURLIN Jean, LAIADI Benabdallah, ANDRE Manuella (Régny), DELOIRE Paul, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GRIVOT Vincent, CHANNELLIERE Colette, COQUARD Romain, NOTIN Isabelle (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), COLOMBAT Pierre, GIRAUD René, GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges).

Pouvoirs : MONCHANIN Paul donne pouvoir à ROCH Régis (Neaux), MONTEL Fabienne donne pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), CORRIGER Lise (St Victor/Rhins) donne à pouvoir à Hubert ROFFAT, BEZIN Daniel (St Victor/Rhins), donne pouvoir à DOTTO Luc, BURNICHON Pierre (St Victor/Rhins) donne pouvoir à DELOIRE Paul

Excusés : GERVAIS Christian (Croizet/Gand), LAFONTAINE Marie-Claude (St Symphorien de Lay).

DELIBERATION 2020-034-CC

OBJET : URBANISME – AVAP Régny

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20200312-2020-034-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

URBANISME – AVAP Régný

Le Président présente la demande du conseil municipal de la commune de Régný reçue par la CoPLER ce 11 mars 2020.

Par délibération n°DCM 2020-12 du 9 mars 2020, le conseil municipal de Régný demande à la CoPLER de mettre définitivement fin à la procédure d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Régný compte-tenu des freins que cette servitude mettrait sur les projets de requalification urbaine que la commune souhaite mener sur son centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la commune de REGNY de mettre définitivement fin à la procédure d'AVAP (DCM 2020-12 du 9 mars 2020),
- **CONSTATANT** que la COPLER avait repris la démarche de mise en place de l'AVAP à la seule demande de la Commune de Regny
- **CONSTATANT** que dès lors que la commune de Regnyne veut plus réaliser cette AVAP, les démarches de la COPLER n'ont plus de raisons d'être

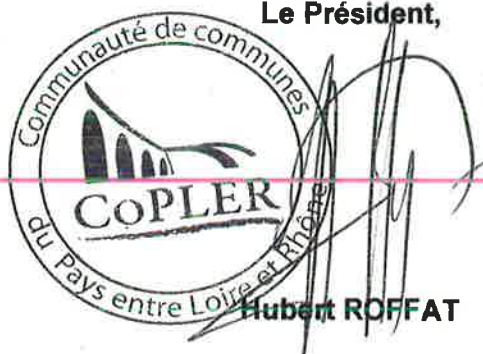
- **ANNULE** la décision d'arrêter l'AVAP prise lors du conseil communautaire du 27 février 2020

- **DECIDE** de mettre fin à toute démarche de mise en place de l'AVAP de Regny

- **CHARGE** Monsieur le Président de faire le nécessaire pour mettre fin à la procédure d'AVAP

Fait à Saint-Symphorien de Lay, le 12/03/2020

Le Président,



Hubert ROFFAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20200312-2020-034-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Afférents au	En	qui ont pris
Conseil de	exercice	part à la
Communauté		délibération
35	28	33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du "PAYS
ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **Jeudi 12 MARS 2020 (20H30)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt
et le douze mars à vingt heures trente

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Étaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, FRAISE Philippe (Cordelle), NEYRAND Jean-François, PRALAS Nicole (Fourneaux), GIRAUD Jean Marc, SALAZARD Pierre (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), ROCH Régis (Neaux), ROFFAT Hubert, DOTTO Luc, VIAL Virginie (Neulise), DESBROSSE Gabriel, BRUN Charles (Pradines), JOURLIN Jean, LAIADI Benabdallah, ANDRE Manuella (Régny), DELOIRE Paul, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GRIVOT Vincent, CHANNELLIERE Colette, COQUARD Romain, NOTIN Isabelle (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), COLOMBAT Pierre, GIRAUD René, GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BERT Pascal (Vendranges).

Pouvoirs : MONCHANIN Paul donne pouvoir à ROCH Régis (Neaux), MONTEL Fabienne donne pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), CORRIGER Lise (St Victor/Rhins) donne à pouvoir à Hubert ROFFAT, BEZIN Daniel (St Victor/Rhins), donne pouvoir à DOTTO Luc, BURNICHON Pierre (St Victor/Rhins) donne pouvoir à DELOIRE Paul

Excusés : GERVAIS Christian (Croizet/Gand), LAFONTAINE Marie-Claude (St Symphorien de Lay).

DELIBERATION 2020-035-CC

OBJET : Avis sur le projet de périmètre et de statuts du futur syndicat issu de la fusion du syndicat Roannaise de l'Eau, du syndicat des eau Rhône Loire Nord, du SYRRTA et du syndicat des eaux du Gantet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20200312-2020-035-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Avis sur le projet de périmètre et de statuts du futur syndicat issu de la fusion du syndicat Roannaise de l'Eau, du syndicat des eau Rhône Loire Nord, du SYRRTA et du syndicat des eaux du Gantet

Vu les articles L5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne et Rhône Méditerranée.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°45 du 20 janvier 2020 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du Syndicat Roannaise de l'eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire-Nord (RLN), du Syndicat Rhins-Rhodon-Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet

Vu l'arrêté préfectoral n°157 du 15 juillet 2019 portant création du syndicat « Roannaise de l'Eau » au 1er janvier 2020.

Vu l'arrêté inter préfectoral du 12 mars 2018 relatif aux statuts et compétences du syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents.

Vu l'arrêté préfectoral 30 octobre 1948 portant création du syndicat intercommunal des eaux Rhône Loire Nord.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 1939 portant création du syndicat des eaux du Gantet.

Vu la délibération du 18 novembre 2019 du syndicat intercommunal des eaux Rhône Loire Nord demandant la fusion avec le syndicat Roannaise de l'Eau au 1er janvier 2021.

Vu la délibération du 26 novembre 2019 du syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) demandant la fusion avec les syndicats Roannaise de l'Eau et Rhône Loire Nord au 1er janvier 2021.

Considérant les enjeux d'une gestion globale du cycle de l'eau et de résilience au changement climatique

Considérant la gouvernance locale du cycle de l'eau entre les établissements publics de coopération intercommunale, les communes et les syndicats

La COPLER lors de son Conseil Communautaire du à considérer majoritairement qu'il serait préférable de réussir d'abord la fusion de l'alimentation/distribution de l'eau potable. L'intégration du SYRRTA dans ce nouvel ensemble ne présenter pas de

caractère d'urgence. Pour autant, le Comité syndicat du SYRRTA a décidé sa fusion dans la nouvelle entité proposée.

La CoPLER manifeste son inquiétude quant à la gouvernance de ce nouveau syndicat, compte de tenu des représentativités des EPCI et émet des réserves sur les potentielles sources d'économie avancées pour ce projet.

Il est demandé au comité communautaire de bien vouloir :



- **APPROUVER** le périmètre du futur syndicat dénommé « Roannaise de l'eau » issu de la fusion des syndicats mixtes « Roannaise de l'Eau », « Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents », du syndicat intercommunal des eaux « Rhône Loire Nord » et du syndicat de communes des eaux du Gantet ;

Pour : 31 Contre : 0 Absentions : 2

- **APPROUVER** le projet de statuts du syndicat issu de la fusion des syndicats mixtes « Roannaise de l'Eau », « Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents », du syndicat intercommunal des eaux « Rhône Loire Nord » et du syndicat de communes des eaux du Gantet ;

Pour : 31 Contre : 0 Absentions : 2

Fait à Saint-Symphorien de Lay, Le 12 mars 2020

**Le Président,**

Hubert ROFFAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20200312-2020-035-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20200312-2020-035-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Afférents au	En	qui ont pris
Conseil de	exercice	part à la
Communauté		délibération
35	30	33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du "PAYS
ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **Jeudi 12 MARS 2020 (20H30)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt
et le douze mars à vingt heures trente

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Étaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, FRAISE Philippe (Cordelle), NEYRAND Jean-François, PRALAS Nicole (Fourneaux), GIRAUD Jean Marc, SALAZARD Pierre (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), ROCH Régis (Neaux), ROFFAT Hubert, DOTTO Luc, VIAL Virginie (Neulise), DESBROSSE Gabriel, BRUN Charles (Pradines), JOURLIN Jean, LAIADI Benabdallah, ANDRE Manuella (Régny), DELOIRE Paul, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GRIVOT Vincent, CHANNELLIERE Colette, COQUARD Romain, NOTIN Isabelle (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), COLOMBAT Pierre, GIRAUD René, GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BEZIN Daniel, BURNICHON Pierre (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges).

Pouvoirs : MONCHANIN Paul donne pouvoir à ROCH Régis (Neaux), MONTEL Fabienne donne pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), CORRIGER Lise (St Victor/Rhins) donne à pouvoir à Hubert ROFFAT,

Excusés : GERVAIS Christian (Croizet/Gand), LAFONTAINE Marie-Claude (St Symphorien de Lay).

DELIBERATION 2020-036-CC

OBJET : Labellisation du Projet Alimentaire Territorial du Roannais : validation de la charte du PAT et proposition de portage de la candidature par Roannais Agglomération pour son compte et celui des territoires associés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20200312-2020-036-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Labellisation du Projet Alimentaire Territorial du Roannais : validation de la charte du PAT et proposition de portage de la candidature par Roannais Agglomération pour son compte et celui des territoires associés

Depuis 2015, dans le cadre du programme européens LEADER, une réflexion a été initiée autour du thème de l'alimentation à l'échelle du PETER « Roannais Pays de Rhône-Alpes ». Une grande diversité d'initiatives, de nombreux acteurs impliqués autour du thème de l'alimentation ont été répertoriés.

En 2016, un groupe de travail « Alimentation » a été créé afin d'approfondir la place de l'alimentation sur le territoire, d'améliorer les relations entre ce qui se fait déjà et d'envisager ce qui pourrait être développé.

Une des propositions a été de formaliser les différentes initiatives, dans le cadre d'un dispositif issu de la loi LAAF (13/10/14) : le projet alimentaire territorial (PAT). Une démarche PAT a alors été engagée par le PETER en comité syndical de novembre 2016.

Un PAT permet autour de l'alimentation et sur un territoire donné, de mettre en cohérence les stratégies, initiatives de l'ensemble des acteurs quelque soit leur domaine d'intervention :

- **Économiques** : structuration des filières, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, installation d'agriculteurs et préservation des espaces agricoles ;
- **Environnementales** : consommation de produits locaux et de qualité, valorisation des modes de production agro écologiques, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- **Sociales** : éducation alimentaire, accessibilité de tous à une nourriture de qualité en quantité suffisante, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Après la dissolution du PETER, en lien avec le groupe alimentation du LEADER, ce sujet a été repris par les intercommunalités du Roannais.

A la suite de la réunion du comité de pilotage de janvier 2019, l'idée de favoriser une meilleure coordination, connaissance des acteurs a été mis en avant.

Ce travail a été conduit avec l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, agriculteurs, centres de formation, consommateurs, acteurs économiques, etc. autour des axes suivants : produire mieux, approvisionner localement, consommer local, consommer mieux, réduire le gaspillage et valoriser le patrimoine.

Une charte reprenant les valeurs, les principes, les objectifs et les engagements des partenaires a été proposée. Elle est le socle du partenariat entre acteurs du PAT.

Cette démarche implique une logique inter territoriale de concertation pour promouvoir une alimentation de qualité, respectueuse de la nature et des hommes, accessible à tous.

Pour les EPCI, il s'agit de valoriser les nombreuses actions déjà réalisées, en cours ou programmées dans l'avenir, pour réaffirmer leur volonté d'agir pour une

alimentation saine et de qualité pour tous. Cette démarche doit permettre de renforcer la coordination entre acteurs territoriaux pour créer une synergie d'actions dans les domaines tels que le foncier, l'économie alimentaire, la préservation des ressources naturelles, la santé...

Du fait des liens forts existants entre le programme LEADER et la démarche PAT, Roannais Agglomération est sollicité pour porter la candidature à la labellisation en « Projet Alimentaire Territorial du Roannais » sur son territoire et pour le compte de Charlieu Belmont Communauté, de la CoPLER, de la communauté de communes des Vals d'ix et d'Isable et du Pays d'Urfé.

Cette labellisation permettra éventuellement de lever des fonds conjointement pour la réalisation d'actions locales. La stratégie et les actions arrêtées en 2020 seront la base de cette candidature.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **S'ENGAGER** dans la démarche de labellisation du « Projet Alimentaire Territorial du Roannais »
- **SIGNER** la chartre de partenariat du PAT
- **MISSIONNER** Roannais Agglomération pour assurer le portage de cette candidature pour l'ensemble des territoires partenaires auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Pour : 33

Contre : 0

Absentions : 0

Fait à Saint-Symphorien de Lay, Le 12 mars 2020

Le Président,

Hubert ROFFAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20200312-2020-036-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20200312-2020-036-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Afférents au Conseil de Communauté	En exercice	qui ont pris part à la délibération
35	30	33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du "PAYS
ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **Jeudi 12 MARS 2020 (20H30)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt
et le douze mars à vingt heures trente

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Étaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, FRAISE Philippe (Cordelle), NEYRAND Jean-François, PRALAS Nicole (Fourneaux), GIRAUD Jean Marc, SALAZARD Pierre (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), ROCH Régis (Neaux), ROFFAT Hubert, DOTTO Luc, VIAL Virginie (Neulise), DESBROSSE Gabriel, BRUN Charles (Pradines), JOURLIN Jean, LAIADI Benabdallah, ANDRE Manuella (Régny), DELOIRE Paul, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GRIVOT Vincent, CHANNELLIERE Colette, COQUARD Romain, NOTIN Isabelle (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), COLOMBAT Pierre, GIRAUD René, GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BEZIN Daniel, BURNICHON Pierre (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges).

Pouvoirs : MONCHANIN Paul donne pouvoir à ROCH Régis (Neaux), MONTEL Fabienne donne pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), CORRIGER Lise (St Victor/Rhins) donne à pouvoir à Hubert ROFFAT,

Excusés : GERVAIS Christian (Croizet/Gand), LAFONTAINE Marie-Claude (St Symphorien de Lay).

DELIBERATION 2020-037-CC

OBJET : Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 pour la modification du Règlement du PLU de Neulise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20200312-2020-037-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Le Conseil Communautaire après délibération :

- **ACCEPTE** les modalités de mise à disposition du public telles que définies ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches correspondantes.

Pour : 30

Contre : 0

Absentions : 3

Fait à Saint-Symphorien de Lay, Le 12 mars 2020


Le Président,

Hubert ROFFAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20200312-2020-037-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Afférents au	En	qui ont pris
Conseil de	exercice	part à la
Communauté		délibération
35	30	33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du "PAYS
ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **Judi 12 MARS 2020 (20H30)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt

et le douze mars à vingt heures trente

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Étaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, FRAISE Philippe (Cordelle), NEYRAND Jean-François, PRALAS Nicole (Fourneaux), GIRAUD Jean Marc, SALAZARD Pierre (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), ROCH Régis (Neaux), ROFFAT Hubert, DOTTO Luc, VIAL Virginie (Neulise), DESBROSSE Gabriel, BRUN Charles (Pradines), JOURLIN Jean, LAIADI Benabdallah, ANDRE Manuella (Régny), DELOIRE Paul, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GRIVOT Vincent, CHANNELLIERE Colette, COQUARD Romain, NOTIN Isabelle (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), COLOMBAT Pierre, GIRAUD René, GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BEZIN Daniel, BURNICHON Pierre (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges).

Pouvoirs : MONCHANIN Paul donne pouvoir à ROCH Régis (Neaux), MONTEL Fabienne donne pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), CORRIGER Lise (St Victor/Rhins) donne à pouvoir à Hubert ROFFAT,

Excusés : GERVAIS Christian (Croizet/Gand), LAFONTAINE Marie-Claude (St Symphorien de Lay).

DELIBERATION 2020-038-CC

OBJET : TOURISME - Renouvellement de la Convention d'objectifs pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Presqu'île de Mars à Cordelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20200312-2020-038-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

TOURISME - Renouvellement de la Convention d'objectifs pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Presqu'île de Mars à Cordelle

Monsieur le Président rappelle que les collectivités ont signé en 2019 une nouvelle convention d'objectifs pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Presqu'île de Mars avec le Comité Départemental d'aviron de la Loire.

Cette convention stipule notamment :

- Le nécessaire partenariat avec l'ASAJ
- La nouvelle durée de la convention, limitée à un an
- Le nouveau mode de versement de la subvention, en 2 temps

Cette convention arrive à son terme, c'est pourquoi Monsieur le Président propose un renouvellement d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** le renouvellement pour un an de convention d'objectifs,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à ce renouvellement

Pour : 33

Contre : 0

Absentions : 0

Fait à Saint-Symphorien de Lay, Le 12 mars 2020



Le Président,

Hubert ROFFAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20200312-2020-038-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020